

Ville de Landivisiau - Séance du 13 avril 2023 - n° 2023/206

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2023

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

CONSIDERANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 transmis le 7 mars 2023 par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023/105 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat ;

CONSIDERANT que, pour 2023, le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 7,1 % ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de baisser d'un point le taux de la taxe foncière bâti en 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PAR 26 voix POUR des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble pour Landivisiau* » et **2 voix CONTRE** « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* » ;

RECONDUIT les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxes ménages : taux communaux	Taux votés 2022	Propositions 2023
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,42 %	47,42 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	26
CONTRE	2



Fait à Landivisiau, le 13 avril 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 18 AVR. 2023

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le... 18 AVR. 2023

Fait à Landivisiau, le... 18 AVR. 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

